



**CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLEMOUSTAUSOU**

13 février 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2025 - 002

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**REVISION DES AP/CP
(AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT) : VOIRIE CIRCULADE ;
FOYER RESTAURANT ; VOIE VERTE ; RESEAU PLUVIAL ; REHABILITATION ILOTS ;
PARC DE LOISIRS – CREATION D'UNE AP/CP « POLE SANTE »**

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu les délibérations d'ouvertures et de modifications des AP/CP,

Vu les AP/CP voirie circulade, foyer restaurant, voie verte, réseau pluvial, réhabilitation ilots, parc de loisirs ;

Vu le besoin de créer une nouvelle AP/CP « Pôle santé » d'un montant de **7 890 000 €** pour 2 ans, pour la construction d'un bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
202502020000000000
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Vu l'avis favorable de la commission budget réunie le 30 janvier 2025,

Considérant les dépenses déjà engagées sur les programmes d'investissement, il convient de mettre à jour les AP/CP au budget 2025 de la façon suivante,

AP 2017-01 VOIRIE CIRCULADE

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2024 réalisé	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu
1 866 890	1 756 201	1 428	39 261	70 000

AP 2020-79 FOYER RESTAURANT

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu
1 359 984	24 851	2 767	2 366	900 000	430 000

AP 2020-80 VOIE VERTE

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu
1 499 770	44 904	375 696	306 524	717 646	55 000

AP 2021-81 RESEAU PLUVIAL

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu	CP 2027 prévu
960 112	258 671	32 853	3 312	270 276	225 000	170 000

AP 2022-83 REHABILITATION ILOTS

Montant de l'AP voté en €	CP antérieurs réalisés	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu
1 557 910	374 198	249 953	125 179	208 580	600 000

AP 2024-84 PARC DE LOISIRS

Montant de l'AP voté en €	CP 2024 réalisé	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu	CP 2027 prévu	CP 2028 prévu	CP 2029 prévu	CP 2030 prévu
3 138 962	0	270 000	565 000	410 000	830 320	100 000	563 642

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250213-2025-002-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception en préfecture : 18/02/2025

CREATION DE L'AP 2025-85 POLE SANTE

Montant de l'AP voté en €	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu
1 890 000	963 500	926 500

La commission budget, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme indiqué ci-avant

DECIDE de créer l'AP/CP « Pôle Santé » d'un montant de 1 890 000 €, pour une durée de 2 ans ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire
Bruno GIACOMEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU

DELIBERATION N° 2025 – 003

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES

Mme Véronique Fabre, Adjointe déléguée aux finances, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la nomenclature comptable M57, la commune peut décider, par délibération, la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Les mesures retenues par cette réforme reviennent sur le système de provisionnement mécanique pour lui substituer une démarche responsabilisée de gestion par la collectivité des risques qui la concernent.

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la Commune de Villemoustaussou, ne disposant pas de 20 % de logements sociaux, doit être soumise à une décision de carence prise par l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
10424-2025-18/02/2025
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de dépôt : 18/02/2025

Par conséquent, il est proposé de constituer une provision de 70 000 € afin de diminuer les risques budgétaires et financiers (article 6815)

Par ailleurs, afin de prévoir la dépréciation des actifs circulants (perte de loyer), il est proposé de prévoir une provision de 1 800 € (article 6817).

Ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au Budget 2025 article 6815 et 6817.

La commission budget, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

EMET un avis favorable à la constitution de la provision proposée, soit 71 800 €, ajustable annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire
Bruno GIACOMI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 – 004**

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2024
BUDGET COMMUNE**

Mme Véronique Fabre, Adjointe déléguée aux finances, informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte financier unique.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2024 est basée sur la situation budgétaire de la commune. Ces résultats sont validés par le Trésorier.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

Le résultat estimé de 2024 se présente comme suit :

011-21104294-20250213-2025-004-DE
Mise en ligne : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	756 168,76
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	956 168,76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précède de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 401 468,10
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précède du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-167 364,93
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	956 168,76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	756 168,76
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	200 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La commission budget, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- D'approuver et arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats ;
- D'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte 1068 pour 756 168,76 €
 - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 200 000,00 €
- De reprendre le résultat d'investissement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte Recettes 001 pour 2 401 468,10 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2025,

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire recevoit en présence
011-211104291-2025-01-0004-DE
Date de télétransmission : 02/02/2025
Date de réception : 02/02/2025


Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 – 005**

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Mme Véronique Fabre, Adjointe déléguée aux finances, informe les membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Mme Véronique Fabre, Adjointe déléguée aux finances, propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024 soit :

TAXES	TAUX 2024 (pour mémoire)	TAUX 2025
FONCIER BATI	40,92	40,92
FONCIER NON BATI	78,53	78,53
HABITATION RS	14,41	14,41

La commission budget, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il convient à présent de se prononcer sur les taux d'imposition tels que repris ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 25 voix pour, 01 voix contre (M. Michel RAGOSO), 0 abstention,

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2025 qui sont repris au Budget Primitif 2025 comme suit :

✂	TAXE FONCIER BATI	40,92 %
✂	TAXE FONCIER NON BATI	78,53 %
✂	TAXE HABITATION	14,41 %

sur les résidences secondaires

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété dès sa réception à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMI



☆(Aide)☆



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 – 006**

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2025.

Il est précisé que seuls les dossiers complets sont présentés.

Associations	Subvention 2025	Elus ne prenant pas part au vote	Vote
ASSOCIATIONS LOCALES			
ACADEMIE DE KARATE	1 000,00 €		FAVORABLE
ACCA - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE	1 600,00 €		FAVORABLE
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	5 000,00 €		FAVORABLE
AMIGO TANGO	0,00 €	Jean-Louis BASSO	FAVORABLE
ANCIENS COMBATTANTS AMICALE	400,00 €		FAVORABLE
ASSOCIATION FAMILIALE	3 200,00 €	Jean-Louis BIZOT	FAVORABLE
AMICALE ANCIENS ALGERIE - FNACA	400,00 €		FAVORABLE
BOULE JOYEUSE (Boule Lyonnaise)	1 300,00 €		FAVORABLE
CAPITELLES ET PIERRES SECHES	500,00 €	Jean-Louis BASSO - Florence DELAUR	FAVORABLE
CENTRE MULTIMEDIA DE VILLEMUSTAUSOU	500,00 €		FAVORABLE
CIRCUL'ANIM	4 500,00 €	Hélène RIGAUD	FAVORABLE
CLUB CANIN	1 200,00 €		FAVORABLE
CLUB INTER SPORTS (CIS)	5 000,00 €	Véronique FABRE – Sylvie VALLES	FAVORABLE
COMITE DES FETES	18 000,00 €		FAVORABLE
DONNEURS DE SANG	1 300,00 €		FAVORABLE
ENTENTE XV RUGBY CABARDES (REC)	5 500,00 €		FAVORABLE
FOYER CULTURE ET LOISIRS	1 600,00 €		FAVORABLE
LES AINES	1 600,00 €	Danielle BEUCAIRE	FAVORABLE
LES ECHANSONS DU CARCASSES	500,00 €		FAVORABLE
LES MOUSTOUSSADES	15 500,00 €	Michel GUIRAUD - Jean-Louis BIZOT - Thierry ORMIERES - Alain ROSSET	FAVORABLE
LES VIEILLES CYLINDREES VILLEMACHOISES	600,00 €	Hélène RIGAUD	FAVORABLE
LES VILLEMARCHEURS	1 000,00 €		FAVORABLE
LOS PITCHONETS ECOLE MATERNELLE	1 500,00 €		FAVORABLE
MOUSTOUJOUE	400,00 €		FAVORABLE
PARENTS D'ELEVES - ELEMENTAIRE LEON BLUM	600,00 €		FAVORABLE
PETANQUE CLUB VILLEMUSTAUSOU	800,00 €		FAVORABLE
SCION DU TRAPEL	1 000,00 €		FAVORABLE
SCRABBLE EN PAYS CARCASSONNAIS	500,00 €		FAVORABLE
TAROT CLUB VILLEMACHOIS	300,00 €		FAVORABLE
TRAPEL FOOTBALL CLUB	5 500,00 €		FAVORABLE
USEP Léon Blum- COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	5 000,00 €		FAVORABLE
s/total subventions locales	85 800 €		
ASSOCIATIONS EXTRA LOCALES			
LE SOUVENIR Français	100,00 €		FAVORABLE
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00 €		FAVORABLE
ŒUVRE NATIONALE DES BLEUETS DE France	100,00 €		FAVORABLE
s/total subventions locales	350,00 €		
TOTAL GENERAL	86 150,00€		

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250213-2025-ANON-FAVORABLE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

La commission budget, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau au titre de l'exercice 2025 sous condition du respect de leurs engagements ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation 65748,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOME



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2025 – 007

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE AVEC LA
POPULATION DE MAYOTTE
Dispositif « solidarité AMF/Mayotte »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte.

L'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-000000000
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Villemoustaussou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile
Siège National 14, rue Scandicci 93500 Pantin - France

La commission Budget, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'allouer un don afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, d'un montant de 1 000 €, à la Protection civile dont le siège national est situé 14, rue Scandicci 93500 Pantin – France, tel que présenté ci-dessus au titre de l'exercice 2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation 65748,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMINI


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2025 – 008**

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Mme Véronique Fabre, Adjointe déléguée aux finances, indique aux membres présents qu'il convient de voter les chiffres inscrits au Budget Primitif 2025.

Chapitre après chapitre, Mme Véronique Fabre, expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

La commission budget, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de la Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

Par 25 voix pour, 01 voix contre (M. Michel RAGOSO), 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250213-2025-008-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

APPROUVE les propositions présentées par Mme Véronique Fabre, Adjointe déléguée aux finances ;

AUTORISE la fongibilité à hauteur de 7,5 % ;

VOTE comme suit le Budget Primitif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
4 214 856,00 €	4 214 856,00 €	4 214 856,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
5 847 637,56 €	5 847 637,56 €	5 847 637,56 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEZ


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025-009**

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des mouvements de personnel, depuis le dernier tableau en date du 12 décembre 2024, des emplois vont être pourvus, notamment dans le cadre des avancements de grade dans la filière administrative et dans la filière police.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir un contrat Parcours emploi compétence (PEC) de 20 heures pour le service technique.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250213-2025-009-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	5	35 H		pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	35 H		pourvu
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	35 H	1 agent à 80%	Non pourvu au 010925
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H	1 agent à 80%	A pourvoir au 010925
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	3	35 H	2 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35H		pourvu
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 H		A pourvoir au 010125
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		Non pourvu au 010125
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		non pourvu
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe	C	1	35H		pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Brigadier chef principal	C	1	35 H		A pourvoir au 010325
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		Non pourvu au 01025
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	4	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	22 H		pourvu
Adjoint technique	C	1	35 H		A pouvoir en 2025
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	1 agent à 90 %	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	2	35 H		pourvu

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250213-2025-00904
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Agent de maîtrise	C	1	35h	1 agent à 90%	pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		non pourvu
Ingénieur principal	A	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		non pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		2	20 H		pourvus
PEC		1	20 H		A pourvoir
PEC		1	35 H		pourvu
Agent spécial. Ppal 2ème classe EM		1	30 H		pourvu
Adjoint technique		1	20 H		pourvu
Adjoint technique		1	17 H		non pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu
Adjoint technique		1	35 H		pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif		2	35 H		non pourvu
Rédacteur		1	35 H		non pourvu

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- La création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- La création d'un emploi Parcours Emploi Compétence à temps non complet de 20h.

DIT les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2025 – 010

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION
ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE**

VU le Code de la fonction publique et notamment ses articles L811-1 à L814-2

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250213-2025-0010-DE
Date de transmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Monsieur Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines :

- Rappelle la délibération n° 2022-20 par laquelle il avait été autorisé à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022.
- Précise que la convention arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler
- Donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- Souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail, géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et le Maire et le secrétaire de séance ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



Bruno Giacomel

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250213-2025-0010-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2025 – 011**

Date de convocation : 07 février 2025	Date d'affichage : 14 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Florence DELAUR ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Alexandra BURTICA ;

M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ont donné respectivement procuration à M. Bruno ALLART ; Mme Véronique FABRE ; M. Alain ROSSET ou Mme conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Florence DELAUR est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AUDE ET LA
COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR EMPRISE DEPARTEMENTALE
EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec le Département de l'Aude concernant l'entretien de la voirie sur emprise routière départementale en traversée d'agglomération.

En effet, le Département est tenu de construire, d'aménager et d'entretenir ses routes départementales, conformément aux articles L 131-2 du Code de la Voirie Routière et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice de pouvoirs de police, et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage des dites voies.

Accusé de réception en préfecture
N° : 18/02/2025
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

De plus, l'article L 2213-1 du même Code confie au Maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Au vu de cette répartition des compétences la réalisation des opérations de viabilité hivernale, en agglomération, ne constitue pas une compétence obligatoire du Département.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a, dans sa séance du 29 septembre 2008, à approuvé le principe de la possibilité de prolongement, en agglomération, des opérations de viabilité hivernale entreprises sur les routes départementales.

Cette intervention supplémentaire du Département est basée sur un souci d'homogénéisation du traitement des itinéraires, hors et en agglomération, et elle doit permettre de faire face aux difficultés des communes qui ne disposent pas en propre ou par l'intermédiaire des intercommunalités dont elles font partie, des moyens matériels, humains et financiers de réaliser ces opérations de viabilité hivernale indispensables à la sécurité des usagers, à la commodité et à la sûreté du passage.

Ainsi, il est nécessaire de formaliser un accord particulier entre le Département et la Commune, afin de définir leurs modalités d'intervention sur des sections de routes départementales relevant de la compétence de l'autre partie, dans le but de garantir un meilleur niveau de service aux usagers de la route.

Par ailleurs, en agglomération, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, après conclusion d'une convention d'aménagement avec le Département, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traverses d'agglomération.

Ainsi, le Département et la Commune entendent formaliser les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages routiers en traverse d'agglomération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

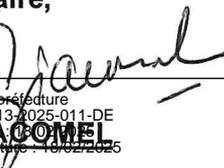
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative aux interventions du Département et de la commune sur emprise routière départementale en traversée d'agglomération avec le Département l'Aude, pour 5 ans à compter du 1er janvier 2025, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.


Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
01/12/2024 09:29:26 250213-2025-011-DE
Date de l'acte administratif : 13/02/2025
Date de réception en préfecture : 13/02/2025
Bruno GIACOMEL